

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE446

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer l'alinéa 41.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à retirer la notion de priorisation en matière de molécule permettant de lutter contre un organisme nuisible ou un végétal indésirable qui affecte ou est susceptible d'affecter de manière significative le potentiel de production agricole et alimentaire.

Dans le cadre de son audition par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Benoît Vallet a souligné que ce dispositif serait inopérant dans la réalité car l'Anses est en flux continue et risquerait donc d'emboliser largement le fonctionnement de l'agence.

Il s'agit donc, par le présent amendement, de préserver l'efficacité de l'Anses qui traite environ 4000 décisions chaque année.